

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



**République Française**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°15/PM/2026**

**OBJET : REGLEMENTATION DE SECURITE  
SPECTACLE PYROTECHNIQUE BASE DE LOISIRS**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

**Vu** les articles L. 2212.1.et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'à l'occasion d'un spectacle pyrotechnique organisé par M Yildiz DURMUSALI à la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte, il y a lieu de réglementer l'accès à certains secteurs de la Base de loisirs pour la sécurité des spectateurs.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La présence du public est interdite sur les rives du plan d'eau situées côté nord, au droit du bâtiment principal de la Base de loisirs (zone de tir), le vendredi 1er mai 2026 à compter de 18 h 00 et jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique, conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation adéquate à l'entrée principale de la Base de loisirs. L'accès aux rives sera matérialisé et obstrué par des barrières de sécurité munies de bandes fluorescentes.

**ARTICLE 3** : L'organisateur ainsi que les artificiers sont chargés de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : La Gendarmerie Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché en Mairie, sur place et transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Le Maire

Erik GRANDEMANGE

